

Enquête de la FINMA sur l'activité d'intermédiaire d'assurance

Madame, Monsieur,

A partir du 1er janvier 2024, les intermédiaires liés à une entreprise d'assurance ne figureront plus dans le registre public de la FINMA, contrairement aux intermédiaires d'assurance non liés. Par conséquent, la FINMA effacera du registre public tous les intermédiaires liés à une entreprise d'assurance volontairement inscrits dans le registre de la FINMA au 1er janvier 2024.

Il est de la responsabilité des différents intermédiaires de vérifier dans quelle mesure ils seront assujettis aux dispositions de la législation sur la surveillance des assurances à partir du 1er janvier 2024 et quelles en sont les conséquences.

Les questions suivantes n'ont aucune incidence prudentielle. Nous attirons votre attention sur le fait que vous êtes légalement tenus de fournir des renseignements véridiques d'ici au 20 septembre 2023.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Division Assurances

Il y a 9 questions dans ce questionnaire.

Gruppe 1

Votre entreprise exerce-t-elle actuellement une activité liée ou non liée ? *

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

☐ Liée

☐ Non liée

Votre entreprise exercera-t-elle encore une activité liée à compter du 1er janvier 2024 ou demandera-t-elle à être considérée comme une entreprise non liée ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Liée' à la question ' [G01Q01]' (Votre entreprise exerce-t-elle actuellement une activité liée ou non liée ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ☐ Mon entreprise exercera toujours une activité liée
- ☐ Mon entreprise exercera dorénavant une activité non liée. Cela signifie que je procéderai à la mutation nécessaire via WebReg avant le 15 décembre 2023 et que je déposerai une demande de documentation a posteriori sur la plate-forme de saisie et de demande (EHP) de la FINMA dès le 1er janvier 2024
- ☐ Mon entreprise cesse son activité d'intermédiation d'assurance

Avez-vous l'intention de déposer une demande de documentation a posteriori pour votre entreprise à partir du 1er janvier 2024 ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :
La réponse était 'Non liée' à la question ' [G01Q01]' (Votre entreprise exerce-t-elle actuellement une activité liée ou non liée ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ☐ Non, mon entreprise cesse son activité d'intermédiation d'assurance.
- ☐ Non, mon entreprise exercera dorénavant une activité liée.
- ☐ Oui, mon entreprise continuera d'exercer une activité non liée et je déposerai la demande de documentation a posteriori nécessaire auprès de la FINMA.

J'envisage de remettre la documentation a posteriori durant la période suivante : *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Oui, mon entreprise continuera d'exercer une activité non liée et je déposerai la demande de documentation a posteriori nécessaire auprès de la FINMA.' à la question ' [G01Q03]' (Avez-vous l'intention de déposer une demande de documentation a posteriori pour votre entreprise à partir du 1er janvier 2024 ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Mon entreprise exercera dorénavant une activité non liée. Cela signifie que je procéderai à la mutation nécessaire via WebReg avant le 15 décembre 2023 et que je déposerai une demande de documentation a posteriori sur la plate-forme de saisie et de demande (EHP) de la FINMA dès le 1er janvier 2024' à la question ' [G01Q02]' (Votre entreprise exercera-t-elle encore une activité liée à compter du 1er janvier 2024 ou demandera-t-elle à être considérée comme une entreprise non liée ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

☐ Janv/fév

☐ Mars/avr

☐ Mai/juin

Votre entreprise a-t-elle besoin d'une inscription dans le registre de la FINMA¹ pour son activité à l'étranger ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 1 -----

La réponse était 'Mon entreprise exercera toujours une activité liée' à la question ' [G01Q02]' (Votre entreprise exercera-t-elle encore une activité liée à compter du 1er janvier 2024 ou demandera-t-elle à être considérée comme une entreprise non liée ?)

----- ou Scenario 2 -----

La réponse était 'Non, mon entreprise exercera dorénavant une activité liée.' à la question ' [G01Q03]' (Avez-vous l'intention de déposer une demande de documentation a posteriori pour votre entreprise à partir du 1er janvier 2024 ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

☐ Oui

☐ Non

¹ Art. 42 al. 4 LSA rév. (<https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2023/355/fr>)

Gruppe 2

Votre entreprise exerce-t-elle aujourd'hui une activité d'intermédiation transfrontière sans présence physique en Suisse ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

----- Scenario 2 -----

La réponse était 'Oui, mon entreprise continuera d'exercer une activité non liée et je déposerai la demande de documentation a posteriori nécessaire auprès de la FINMA.' à la question ' [G01Q03]' (Avez-vous l'intention de déposer une demande de documentation a posteriori pour votre entreprise à partir du 1er janvier 2024 ?)

----- ou Scenario 3 -----

La réponse était 'Janv/fév' à la question ' [G01Q04]' (J'envisage de remettre la documentation a posteriori durant la période suivante :)

----- ou Scenario 4 -----

La réponse était 'Mars/avr' à la question ' [G01Q04]' (J'envisage de remettre la documentation a posteriori durant la période suivante :)

----- ou Scenario 5 -----

La réponse était 'Mai/juin' à la question ' [G01Q04]' (J'envisage de remettre la documentation a posteriori durant la période suivante :)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

☐ Oui

☐ Non

Votre entreprise prévoit-elle de continuer à exercer cette activité sans présence en Suisse à l'avenir ? *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question ' [G01Q06]' (Votre entreprise exerce-t-elle aujourd'hui une activité d'intermédiation transfrontière sans présence physique en Suisse ?)

❗ Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

☐ Oui

☐ Non

Cela signifie (cocher la case correspondante) *

Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :

La réponse était 'Oui' à la question ' [G01Q07]' (Votre entreprise prévoit-elle de continuer à exercer cette activité sans présence en Suisse à l'avenir ?)

📌 Veuillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- ☐ que votre entreprise fournit exclusivement des contrats de réassurance à titre d'intermédiaire
- ☐ que votre entreprise exerce son activité avec un siège au Royaume-Uni
- ☐ que votre entreprise créera une succursale en Suisse (la preuve de la succursale devra être apportée dans le cadre de la documentation a posteriori)

Gruppe 3

Vous avez maintenant la possibilité de corriger vos réponses ou de nous envoyer le sondage en cliquant sur le bouton d'envoi ci-dessous.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Division Assurances

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.